



**ZONE EXEMPTÉ DE LA MOUCHE DU VINAIGRE À AILES TACHETÉES
(*DROSOPHILA SUZUKII MATSUMURA*)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 5 mars 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 23 février 2015, de l'avis par lequel les communes de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, de l'État de Sonora, sont déclarées zones exemptes de la mouche du vinaigre à ailes tachetées (*Drosophila suzukii Matsumura*).

2. L'avis a pour objectif de déclarer comme zones exemptes de la mouche du vinaigre à ailes tachetées (*Drosophila suzukii Matsumura*) les communes de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, de l'État de Sonora. La présence de *Drosophila suzukii Matsumura* n'a pas été détectée dans les zones productrices de vigne de ces communes du fait de l'application des mesures prévues par la Norme officielle mexicaine NOM-069-FITO-1995 concernant l'établissement et la reconnaissance de zones exemptes de parasites.

3. Afin de maintenir et de protéger les zones exemptes de la mouche du vinaigre à ailes tachetées (*Drosophila suzukii Matsumura*), les mesures phytosanitaires prévues par la décision établissant les mesures phytosanitaires pour le contrôle et l'atténuation de la propagation de la mouche du vinaigre à ailes tachetées (*Drosophila suzukii Matsumura*), publiée au Journal officiel fédéral du 2 juillet 2014, devront être appliquées.

4. La publication de l'avis a pour objectif de déclarer comme zones exemptes de la mouche du vinaigre à ailes tachetées (*Drosophila suzukii Matsumura*) les communes de Caborca, de Carbó, d'Empalme, de Guaymas, d'Hermosillo, de Pitiquito et de San Miguel de Horcasitas, de l'État de Sonora.

5. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5382977&fecha=23/02/2015, ou obtenu auprès du point d'information national (normasomc@economia.gob.mx).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
